

Conditions générales de vente / Atelier de la Salamandre

Stage Carnet de voyage, dessin, croquis, aquarelle

Article 1

L'Atelier de la Salamandre s'engage à fournir une prestation pédagogique d'enseignement du dessin, de l'aquarelle et du croquis sur le motif pendant toute la durée du stage à raison de 3 à 6 heures par jour dispensée par un professeur expérimenté.

Les horaires et la durée des séances de dessin sont variables selon le programme et/ou les aléas du voyage ou de la journée.

L'Atelier de la Salamandre ne peut être tenu pour responsable des retards, imprévus de toutes natures et autres circonstances indépendantes de sa volonté qui réduiraient les temps de dessin.

Un support complet de stage sera remis au client 30 jours avant la date de commencement du stage pour les stages d'une durée supérieure à 2 jours. Sinon, ce délai est rapporté à 7 jours.

Le matériel de dessin n'est pas inclus dans la prestation pédagogique.

Article 2

L'Atelier de la Salamandre ou son représentant est le seul référent pour toutes questions et décisions relatives à l'encadrement du groupe et au déroulement du voyage.

Article 3

Conditions de règlement

L'inscription au stage sera validée à réception du paiement des arrhes s'élevant à 70% du montant de la prestation pédagogique.* Ces arrhes ne seront pas encaissées avant la confirmation du stage.

Le solde sera à régler au plus tard 45 jours avant la date de commencement du stage.

**Les conditions de règlement peuvent différer d'un stage à l'autre et seront alors indiquées sur le bulletin d'inscription.*

Article 4

Si le stage Carnet de voyage nécessite des prestations de transports, d'hébergement ou de toute autre nature que ce soit, celles-ci devront être souscrites par le client individuellement dès la confirmation écrite du stage et seront placées sous sa seule responsabilité.

1. Si le client souscrit à des prestations annexes avant la confirmation du stage, le client ne saurait exiger de l'Atelier de la Salamandre un quelconque dédommagement en cas d'annulation du stage pour toute raison que ce soit.

2. Après confirmation du stage : en cas d'annulation de la prestation pédagogique afférente au stage Carnet de voyage animé par Delphine Priollaud-Stoclet, à la suite d'un empêchement de quelque nature que ce soit, dûment avéré et concernant Delphine Priollaud-Stoclet ou l'un de ses proches (conjoint, enfant, parent), le client ne pourra invoquer l'annulation de son stage comme cause automatique de résiliation sans frais de ses prestations de voyage parallèlement acquises. Si le client préfère renoncer à celles-ci, les prestataires appliqueront alors leurs conditions d'annulation.*

**Sauf assurance spécifique, les frais d'annulation resteront à la charge du client.*

Article 5

5.1 Conditions et frais d'annulation

Aucun dédommagement ne sera versé en cas d'annulation de part et d'autre.

- Si annulation par le client à 45 jours ou plus de la date de commencement du stage, celui-ci perdra les sommes versées à titre d'acompte.
- Si annulation par le client à moins de 45 jours de la date de commencement du stage, celui-ci perdra l'intégralité du montant de la prestation pédagogique.
- Si annulation par l'Atelier de la Salamandre, celui-ci remboursera l'intégralité des sommes versées au titre de la prestation pédagogique.

5.2 Conditions et frais d'annulation spécifiques à la situation consécutive à une pandémie

Ces conditions complètent ou se substituent aux conditions énoncées au paragraphe 5.1

- En cas de restrictions gouvernementales imposées empêchant la tenue du voyage dans des conditions acceptables (par exemple : confinement, mesures de quarantaine imposées à l'entrée du territoire, restrictions de déplacement), le montant de la prestation pédagogique perçue par l'Atelier de la Salamandre sera intégralement remboursé dans un délai maximum de 3 mois.
- Si le stage est confirmé et qu'aucune mesure de restriction gouvernementale n'empêche le stage de se tenir, toute annulation du fait du stagiaire, quel qu'en soit le motif y compris un test PCR positif, l'absence de passe sanitaire valable ou une mesure de précaution personnelle ne saurait donner lieu à un avoir ou un remboursement. Les modalités de remboursement énoncées dans le paragraphe 5.1 seront alors strictement appliquées.

Article 6

L'Atelier de la Salamandre se réserve le droit de modifier le lieu du stage pour un autre lieu permettant des conditions pédagogiques équivalentes pour l'apprentissage du dessin si jamais des restrictions de voyage ou de déplacement empêchaient le stage de se dérouler au lieu initialement prévu. Dans ce cas, si les personnes inscrites préféraient renoncer à leur stage, un remboursement ou un avoir valable 12 mois seraient alors proposés sur un stage équivalent.

Version mise à jour le 15 août 2021